

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2019-024**

**Route des Dunes – Chemin du canal des Dunes
Commune de Loon-Plage**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter le déroulement d'une compétition de sports mécaniques, par la mairie de Loon-Plage,

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée à la manifestation sera mise en place par **la mairie de Loon-Plage**

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- pendant toute la durée de la manifestation (horaires), le chemin du Canal des Dunes sera en sens unique. La circulation s'effectuera dans le sens du terrain de moto cross vers le « giratoire des Dunes » (entrée du site transmanche).
- pendant toute la durée de la manifestation (horaires), la route des Dunes sera en sens unique. La circulation s'effectuera dans le sens « giratoire des Dunes » (entrée du site transmanche) vers le terrain de moto cross.

ARTICLE 3– VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit et le stationnement réglementé.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables **le dimanche 23/06/2019 de 8h00 à 18h00.**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET